

**COMMUNE DE PUJOLS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025**

**Le 22 septembre 2025 à 19 h 00**, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

**Date de convocation du conseil municipal :** 16 septembre 2025.

**Présents :** M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile DURGUEIL, Mme Pascale LAMOINE, Mme Patricia BRIAND, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Annick LIBERT, M. Daniel SIMONET, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie CASTAING, Mme Kadiga KEMMAD, M. Pierre SILVA, M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINOU, M. Mikaël ROUGÉ, M. Gérard HUCAFOL.

**Procurations :** Mme Glwadis BILLARD à Mme Kadiga KEMMAD, M. Rémi DUGUÉ à M. Yvon VENTADOUX, M. Hammoud OUATIZERGA à M. Daniel BARRAU, M. Philippe BOURNAZEL à M. Claude GUERIN, Mme Sarah GROOTSCHOLTEN à M. Cédric DA SILVA, M. Philippe MAGNON à Mme Pascale LAMOINE.

**Absente excusée :** Mme Michèle SAINT-PHLOUR

**Secrétaire de séance :** M. Daniel BARRAU.

**Le quorum est atteint.**

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

**Délibérations :**

*Projets*

- Lotissement le Hameau du Bois des Lilas – Accord de principe pour la rétrocession de la voirie, des espaces verts et des réseaux à la commune
- Travaux de rénovation tous corps d'état de la salle des fêtes du Palay – Avenants au marché de travaux pour les lots n°3, n° 9 et n°10
- Aménagement de la RD 118 – Validation de l'avant-projet définitif

*Urbanisme*

- Aménagements paysagers des abords de la salle des fêtes du Palay – Demandes d'autorisation d'urbanisme

*Finances*

- Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Financement de l'opération de renaturation de la cour d'école
- Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Financement de l'opération de renaturation des abords de la salle des fêtes du Palay
- GRDF – Redevance 2025 pour l'occupation du domaine public communal due par les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel

*Affaires scolaires*

- « Lire et Faire Lire » – Renouvellement de la convention avec la Ligue de l'Enseignement – Fédération de Lot-et-Garonne – Année 2025-2026

***EPCI***

- Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité – Approbation de la convention de servitude entre la commune et Territoire d'Energie Lot-et-Garonne
- Bas de Pujols : Requalification de l'Avenue Charles de Gaulle (RD 118 – Tranche 1) – Travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications de l'opérateur ORANGE – Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

***Motion***

- Appel à la libération du journaliste lot-et-garonnais, Christophe Gleizes

**Décision du Maire :**

→ Recours à l'emprunt

**Questions diverses**

*Monsieur Ventadoux constate que le quorum est atteint.*

*Monsieur Barrau est désigné secrétaire de séance.*

*M. Ventadoux informe l'assemblée qu'il n'a pas reçu de demande de modification du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et le soumet aux votes des conseillers, qui l'approuvent à l'unanimité.*

*Monsieur Silva regrette le délai de convocation au conseil municipal, resté à cinq jours légal. Et il demande le report des questions concernant les finances au vote, dans la mesure où il n'y a pas eu de commission de finances.*

*Monsieur le Maire maintient toutes les délibérations prévues à l'ordre du jour.*

**Délibération n° CM.2025/45****Lotissement le Hameau du Bois des Lilas – Accord de principe pour la rétrocession de la voirie, des espaces verts et des réseaux à la commune**

**Rapporteur : Monsieur Ventadoux**

Le lotissement « Le Hameau du Bois des Lilas », situé au lieu-dit Laglène Basse au bas de Pujols, est composé de 31 lots, aujourd'hui tous vendus et construits. Historiquement propriété de la SARL Tanguy Promotion, ce lotissement est aujourd'hui géré par l'agence CARCY-Fils suivant le mandat de gestion qui lui a été confié par l'Association Syndicale Libre (ASL) « Laglène Basse - Hameau du Bois des Lilas ».

Ce lotissement a fait l'objet d'une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux le 3 mai 2022. L'attestation de non contestation du permis d'aménager a été délivrée le 7 juillet 2022.

L'ASL « Laglène Basse - Hameau du Bois des Lilas » représentée par M. Philippe LEJEUNE, a demandé à la Municipalité, par courrier du 19 février 2023, la rétrocession de l'ensemble de la voirie, des espaces verts et des réseaux collectifs du lotissement (eau potable, gaz, électricité, éclairage public, téléphone, eaux usées et eaux pluviales) avec pour corollaire, l'obligation d'en assurer la maintenance et l'entretien ultérieur.

Ladite rétrocession concerne les parcelles cadastrées AE 0042, AE 0045, AE 0046, AE 0075, AE 0076, AE 0077 et AE 0078 représentant une superficie totale de 8 557 m<sup>2</sup>.

Par délibération du 28 mars 2023, le conseil municipal a opposé un refus à cette demande de rétrocession.

L'agence CARCY sollicite à nouveau cette rétrocession, en s'engageant à fournir à la commune tous les éléments permettant de vérifier la conformité et le bon état des réseaux concernés par la demande.

Considérant l'intérêt public des voies, espaces verts et réseaux du lotissement « Le Hameau du Bois des Lilas » et notamment l'ouverture de la voirie à la circulation publique,

Considérant qu'une enquête publique préalable n'est pas nécessaire, les conditions de desserte et de circulation n'étant pas modifiées à l'issue de la rétrocession envisagée,

Considérant les précédentes décisions du Conseil Municipal validant la rétrocession et l'intégration dans le domaine public communal des espaces verts, réseaux et voies privées des lotissements de Poil Rouge (2019), des Terrasses de Pujols (2013) et des Vallons de Pujols (2009),

Considérant qu'un refus d'examiner cette nouvelle demande de rétrocession serait de nature à faire courir un risque juridique à la collectivité, compte tenu de l'usage public des voies, réseaux et ouvrages et du nombre d'habitations concernées,

Sous réserve de la conformité des ouvrages et du bon état général des voies, espaces verts et réseaux concernés, et de l'avis favorable des services, concessionnaires et gestionnaires d'équipements compétents dans les domaines de la voirie et des réseaux concernés, dont la CAGV, TE47 et Eau47,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner un accord de principe pour accepter l'intégration de ces parcelles dans l'actif patrimonial de la Commune de Pujols à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

*M. Brunet maintiendra son vote d'abstention et s'étonne avec M. Rougé du retour tardif de ce dossier déjà refusé par le conseil municipal. Mme Verga rappelle que le refus était alors motivé par le reste à charge communal, qu'il soit financier ou en temps de personnel. M. Silva, se référant au code de l'urbanisme, soutient que la commune n'est pas exposée à un risque juridique car il n'y a jamais eu d'engagement de la commune vis-à-vis du lotisseur ou des propriétaires ; il s'inquiète aussi du risque de généralisation des demandes par d'autres administrés ; enfin, il regrette que ce dossier ne soit pas passé en commission. La décision de répondre favorablement expose la commune à une possible jurisprudence sur les éventuelles demandes futures des administrés.*

*M. le Maire répond que le précédent refus a suscité plusieurs réunions avec les responsables du Bois des Lilas, dans le souci d'assurer un traitement équitable entre les différents lotissements de la commune et d'évaluer le risque juridique lié à l'intérêt public des voies, réseaux et espaces verts ; il défend que la part de charge communale sera de nouveau évaluée au terme du diagnostic partagé à réaliser en concertation avec toutes les autres parties concernées par cette rétrocession ; puis il insiste sur la décision finale qui reste à prendre lors d'un prochain conseil.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 1 contre (M. Silva)  
et 5 abstentions ( M. Brunet, Mme Verga, M. Galinou, M. Rougé, M. Hucafol)**

**DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour l'intégration dans l'actif patrimonial de la Commune de Pujols des parcelles référencées AE 0042, AE 0045, AE 0046, AE 0075, AE 0076, AE 0077 et AE 0078 sis le lotissement « Le Hameau du Bois des Lilas », correspondant à une contenance totale de 8 557 m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**AVISE** expressément l'Association Syndicale Libre « Laglène Basse - Hameau du Bois des Lilas » et l'agence CARCY FILS de cette délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, comprenant la préparation des actes notariés de cession, la

réalisation des diagnostics techniques et des relevés géométrés, qui seront à la charge des demandeurs ; **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal le projet de rétrocession sous réserve de validation des étapes précédentes.

**Délibération n° CM.2025/46**

**Travaux de rénovation tous corps d'état de la salle des fêtes du Palay**  
**Avenants au marché de travaux pour les lots n°3, n° 9 et n°10**

*Rapporteur : Monsieur Ventadoux*

Par délibération n°CM.2024/67 du 2 décembre 2024, le conseil municipal acceptait de confier le marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes aux entreprises suivantes :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant retenu €HT
01	GROS ŒUVRE	BONIS	32 726,00 €
PSE 1	<i>Aggrandissement Ouvertures</i>	BONIS	1 650,00 €
02	CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE	CATARINO	167 197,00 €
03	MENUISERIE EXTERIEURE	SML	110 292,00 €
PSE 1	<i>Stores motorisés</i>	SML	12 746,94 €
PSE 2	<i>Porte métallique acoustique</i>	SML	3 636,61 €
04	MENUISERIE BOIS	HEBRAS GARCIA	35 153,00 €
PSE 1	<i>Porte de distribution acoustique</i>		920,00 €
05	DOUBLAGES / CLOISONS / PLAFONDS / ISOLATION	HEBRAS GARCIA	48 167,00 €
06	PLAFONDS TENDUS ACOUSTIQUES	ROURE	63 725,00 €
07	CARRELAGE / FAÏENCE	HEBRAS GARCIA	16 141,00 €
08	REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES	PLASTIC DECOR	38 469,00 €
09	CHAUFFAGE / RAFRAÎCHISSEMENT /	LAURENT ENERGIE	95 000,00 €
10	ÉLECTRICITÉ / COURANTS FAIBLES	ALLEZ	48 192,43 €
11	PEINTURE	FAU	14 389,00 €
PSE 1	<i>Lasures sur bois extérieurs</i>	FAU	2 700,00 €
<b>TOTAL SANS PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES</b>			<b>669 451,43 €</b>
<b>TOTAL AVEC PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES</b>			<b>691 104,98 €</b>

Par délibération n°CM.2025/36 du 1<sup>er</sup> juillet 2025, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants aux travaux pour les lots 1, 2, 5, 6, 7, 8 et 11 afin de tenir compte des plus-values et des moins-values. Vous trouverez ci-dessous le tableau financier correspondant :

TABLEAU FINANCIER - SALLE PALAY 47300 PUJOLS							MAJ 1/07/25	
	Montant Marché	Total situations		PV / MV			Montant estimé DGD	Montant restant à
Lot 1 BONIS	34 376,00 €	26 551,45 €	Lot 1 BONIS	7 050,58 €	PV Rehausse linteaux Sas 1 et 4, Trémie accès combles. Agrandissement ouverture Grille 02, MV Mur agglo Loges / LT, PV plaquettes sur fissure façade entrée.		41 426,58 €	14 875,13 €
Lot 2 CATARINO	167 197,00 €	88 546,90 €	Lot 2 CATARINO	9 420,00 €	Nivellage charpente sous OSB, Remplacement entourages zinc châssis désenfumage		176 617,00 €	88 070,10 €
Lot 3 SMLG	126 675,55 €	73 450,01 €	Lot 3 SMLG	-19 964,36 €	Art. 102 Panneaux triangulaire supprimés, Art 106 MV 1 châssis Rangl 3 supprimé Art 113. Stores d'occultation supprimés Prévision occultation châssis désenfumage en façade		106 711,19 €	33 261,18 €
Lot 4 HEBRAS GARCIA	36 073,00 €	12 156,00 €	Lot 4 HEBRAS GARCIA	3 937,00 €	PV trappe d'accès combles CF 1/2H, PV Porte CF 1/2H sur TGBT, PV tissu M1 cloison extensible - Demande APAVE		40 010,00 €	27 854,00 €
Lot 5 HEBRAS GARCIA	48 167,00 €	27 701,90 €	Lot 5 HEBRAS GARCIA	2 046,24 €	PV 1008€ HT cloison séparative au lieu de mur agglo Lot 1, PV 4164,24€ HT faux plafond dalles 60x60 Sanitaires, Bar, LT1 et Loges, PV 594€ HT doublage placo Loges, MV 3720€ HT doublage CF rangts et caissons sanitaires		50 213,24 €	22 511,34 €
Lot 6 ROURE	63 725,00 €	60 713,75 €	Lot 6 ROURE	1 800,00 €	Dépose remplissage dans demi-fermes Salle - Demande APAVE		65 525,00 €	4 811,25 €
Lot 7 HEBRAS GARCIA	16 141,00 €	15 333,95 €	Lot 7 HEBRAS GARCIA	6 506,00 €	PV 4435€ HT Carrelage collé dans entrée, PV 2071€ HT carrelage sol Vestiaires, plinthes Vestiaires, Rangements et Ménage		22 647,00 €	7 313,05 €
Lot 8 PLASTIC DECORS	38 469,00 €		Lot 8 PLASTIC DECORS	3 987,32 €	PV dalle plombantes dans Local Traiteur 2, PV dalles plombantes dans Bar		42 456,32 €	42 456,32 €
Lot 9 LAURENT ENERGIES	95 000,00 €	74 427,64 €	Lot 9 LAURENT ENERGIES		Moins-value à confirmer par ING 47		95 000,00 €	20 572,36 €
Lot 10 ALLEZ	48 192,43 €	12 994,46 €	Lot 10 ALLEZ	2 791,80 €	Plus-value à déterminer par ING 47		50 984,23 €	37 989,77 €
Lot 11 FAU	17 089,00 €		Lot 11 FAU	5 084,54 €	Toile sur surfaces revêtues Salle, PV Peinture poutres visibles Salle Entrée, PV Peinture sur Bar, PV peinture plafond Entrée, MV Peinture plafonds supprimée,		22 173,54 €	22 173,54 €
	691 104,98 €	391 876,06 €		22 659,12 €	TOTAL TRAVAUX EN PLUS OU EN MOINS		713 764,10 €	321 888,04 €

A ce jour, les montants définitifs des avenants aux lots n°9 et n°10 sont arrêtés.

La moins-value du lot 3 de l'entreprise SMLG, votée par l'assemblée délibérante en séance du 2 juillet dernier, a été modifiée lors de la finalisation du chantier et la moins-value définitive de ce lot s'élève à 21 377,56 €.

Vous trouverez ci-joint le nouveau tableau financier (en annexe).

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

*M. Ventadoux souligne des plus-values contenues à 4% du marché initial. M. Silva considère quant à lui que les sanitaires et le sol sont inadaptés aux usages intensifs ; ce dernier étant par ailleurs mal posé ; il juge aberrant la fermeture des portes vitrées du côté ; enfin, il regrette une nouvelle fois de ne pas avoir été intégré au comité de pilotage pour évoquer tous ces sujets avant travaux.*

*En réponse à M. Rougé, Mme Lambert précise que les moins-values sont liées à la suppression, pour des raisons esthétiques, des panneaux occultants.*

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de signer les avenants au marché de travaux de rénovation tous corps d'état de la salle des fêtes du Palay pour les lots n°3, n° 9 et n° 10 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les moins-values et les plus-values afférentes à ces prestations ;

**DIT** que les crédits correspondant aux travaux sont inscrits au Budget Primitif ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

**Délibération n° CM.2025/47**

**Aménagement de la RD 118 – Validation de l'avant-projet définitif**

**Rapporteur** : Monsieur Ventadoux

Vu l'avis favorable de l'inter-commission développement durable et voirie/réseaux du 12 mars 2025,

Par décision du Maire en date du 13 mars 2025, il a été décidé de faire appel au bureau d'étude CITEA et à AZCA Jardin et Paysage pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la RD 118 dont le montant global des honoraires s'élève à 39 952,63 € H.T. soit 47 943,16 € T.T.C.

Cette opération figure au plan pluriannuel d'investissement, et dans les orientations budgétaires présentées pour la période 2024-2026.

I

La première version de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre a été présentée en commission voirie et réseaux le 26 juin 2025.

Suite aux sondages et diagnostic réalisés par le Conseil Départemental pour connaître l'état de la chaussée, il apparaît qu'il sera nécessaire de reprendre la structure de la chaussée, sur certaines zones.

Le coût prévisionnel des travaux, arrêté au stade de l'avant-projet définitif, se porte à 3 629 005 € H.T. soit 4 354 808 € T.T.C., réparti en 4 tranches :

- Tranche 1 : 732 637 € H.T. soit 879 165 € T.T.C.
- Tranche 2 : 870 049 € H.T. soit 1 044 059 € T.T.C.
- Tranche 3 : 1 360 108 € H.T. soit 1 632 130 € T.T.C.
- Tranche 4 : 666 211 € H.T. soit 799 454 € T.T.C.

*M. Brunet rappelle que cet aménagement, notamment en terme de sécurité, était une priorité de son groupe, déjà exprimée dans le PIM d'avril 2024. Il souhaite intégrer le groupe de travail. M. Hucafol s'inquiète de la faisabilité d'un aménagement végétalisé sur seulement 1,5 mètre de largeur. M. Silva le rejoints sur ce point, et affirme de plus que, pour lui, contrairement au Maire et au Premier Adjoint, l'aménagement de la RD 118 était une priorité dès 2023. Il aurait souhaité la présentation des différentes tranches d'aménagement lors d'un précédent conseil municipal, et regrette autant l'absence de plan de financement travaillé en commission des finances que de consultation des riverains ; il craint aussi pour la sécurité des sorties d'habitations et déplore la disparition de places de parking ; pour toutes ces raisons, il annonce son vote d'abstention. M. Rougé note à son tour une certaine précipitation pour un projet de cette importance ; il aurait lui aussi voulu une consultation des riverains et une présentation détaillée en conseil.*

*Alors que les échanges s'animent, M. Da Silva en appelle à l'apaisement et à rester constructif. En réponse aux différentes interventions et après avoir cité les objectifs du projet, M. Ventadoux précise que cet avant-projet d'aménagement de la RD 118 était inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement et discuté lors du débat d'orientation budgétaire ; le plan de financement sera ensuite affiné pour évaluer le reste à charge communal après la répartition des participations des partenaires (sur la voirie et les réseaux), les subventions escomptées et les réponses lors de la consultation des entreprises ; il reprend les différentes étapes de travail et de consultation, en particulier celles réunissant les commissions voirie et développement durable ; une consultation des riverains et du public est aussi prévue dans les semaines prochaines ; il redit aux conseillers que tous les documents de travail sont accessibles en mairie.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention (M. Silva)**

**APPROUVE** l'avant-projet définitif établi par CITEA pour l'aménagement de la RD 118 ;  
**APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux à 3 629 005 € H.T. soit 4 354 808 € T.T.C., réparti en 4 tranches ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme s'y rapportant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour l'aménagement de la RD 118 ;

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Délibération n° CM.2025/48**

**Aménagements paysagers des abords de la salle des fêtes du Palay**  
**Demandes d'autorisation d'urbanisme**

*Rapporteur : Madame Lamoine*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les réunions de la commission développement durable du 7 novembre 2024 et du 5 décembre 2024,

Suite à l'étude confiée en 2023 (délibération n°CM.2023/39) à AZCA Jardin et Paysage, représentée par Madame Laura HUSSON, paysagiste DPLG, et aux esquisses présentées au premier semestre de l'année 2024, deux opérations ont été retenues : l'aménagement des cours du groupe scolaire de Petit Tour et les aménagements paysagers des abords de la salle des fêtes du Palay.

Par délibération du 19 novembre 2024, le conseil municipal a confié à AZCA Jardin et Paysage, représentée par Madame Laura HUSSON, et la SARL CITEA, une mission de maîtrise d'œuvre portant sur cette opération.

Suite à la présentation de ce dossier en commission urbanisme le 11 septembre 2025, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le dépôt du permis d'aménager pour les aménagements paysagers des abords de la salle des fêtes du Palay.

*M. Brunet rappelle sa position contre ce projet. M. Hucafol demande les plans d'implantation des végétaux (il attend aussi celui de l'école) et alerte sur le cycle de vie des végétaux, leurs besoins en eau ; il aurait aimé une proposition partant d'un jardin médiéval derrière l'église, prolongé d'un cheminement jusqu'au Palay. M. Silva reproche les difficultés d'accès aux documents et les délais de convocation aux commissions ; considérant que ce projet ne représente pas une priorité pour la commune, il note par ailleurs un risque pour les enfants si l'aire de jeux se rapproche de la circulation ; il pense que le cheminement piéton ne durera pas et que celui des voitures aurait dû rester dédoublé : il s'inquiète de l'absence de réservoir d'eau. Inquiétude partagée par M. Rougé.*

*Le coût de ce projet a été évoqué en séance du conseil municipal le 19 novembre 2024. En réponse à M. Silva, Mme Lamoine confirme que les services de la CAGV ont été consultés pour le déplacement des points d'apport volontaire des déchets ; avec M. Ventadoux, elle rappelle que le projet est accompagné par des experts qui prévoient peu, voire pas d'irrigation ; ils redisent le respect réglementaire des délais de convocation et, pour les conseillers qui le souhaitent, l'accès en mairie de tous les documents du dossier.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 6 contre  
(M. Silva, M. Brunet, Mme Verga, M. Galinou, M. Rougé, M. Hucafol)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme s'y rapportant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagements paysagers des abords de la salle des fêtes du Palay ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

**Délibération n° CM.2025/49**

**Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**  
**Financement de l'opération de renaturation de la cour d'école**

*Rapporteur : Monsieur Da Silva*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser un Contrat de Prêt au Secteur Public Local (transformation écologique) d'un montant total de 118 678 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de renaturation de la cour d'école située 12 rue de Petit Tour à Pujols (47300). Cette opération s'inscrit dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 118 678 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique**

**Montant : 118 678 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : /**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Prioritaire**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

*Après la présentation des deux emprunts par M. Da Silva, M. Brunet regrette que ces derniers n'aient pas été discutés en commission finances. M. Silva et M. Rougé acquiescent. M. Silva considère par ailleurs que ce projet ne représente pas une priorité pour la commune et s'étonne d'une durée de remboursement de 25 ans pour de la végétalisation. M. Rougé interroge sur les risques de ces emprunts et de la variabilité des taux ; il reproche aussi de n'avoir pas profité des taux bas en début de mandat pour faire tous ces emprunts.*

*Mme Lamoine revient sur le terme végétalisation qui doit être remplacé par celui, plus complet et plus juste, de renaturation comme inscrit dans le rapport de présentation. M. Da Silva et M. Ventadoux rappellent que les emprunts ont été discutés lors du débat d'orientation budgétaire et votés au budget de cette année pour un montant de plus de 950 000 euros ; finalement, en 2025, les emprunts ne dépasseront les 600 000 euros ; en réponse à M. Rougé, ils soulignent le niveau bas de ces taux et que ces emprunts, classés Gissler 1A, représentent un risque faible ; enfin ils précisent aussi que les opérations ainsi financées comportent des aménagements en voirie et réseaux.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 6 contre  
(M. Silva, M. Brunet, Mme Verga, M. Galinou, M. Rougé, M. Hucafol)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, déléguaire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

#### Délibération n° CM.2025/50

##### **Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations** **Financement de l'opération de renaturation des abords de la salle des fêtes du Palay**

*Rapporteur : Monsieur Da Silva*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser un Contrat de Prêt au Secteur Public Local (transformation écologique) d'un montant total de 181 322 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de renaturation des abords de la salle des fêtes du Palay située dans le bourg à Pujols (47300). Cette opération s'inscrit dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 181 322 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique**

**Montant : 181 322 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 12 mois**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement :** Prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 6 contre  
(M. Silva, M. Brunet, Mme Verga, M. Galinou, M. Rougé, M. Hucafol)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

#### **Délibération n° CM.2025/51**

#### **GRDF – Redevance 2025 pour l'occupation du domaine public communal due par les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel**

*Rapporteur : Monsieur Da Silva*

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

GRDF a transmis l'état des sommes dues à la Commune au titre de ces deux redevances.

La formule de calcul de la RODP est la suivante :  $(0,035 \times L + 100) \times CR$

« L » étant la longueur des canalisations et « CR » étant le coefficient de revalorisation.

La longueur est de 17 492 m et le coefficient de revalorisation de 1,42.

Le montant de la RODP pour l'année 2025 s'élève à 1 011,00 € (arrondi à l'euro le plus proche).

Le montant de la ROPDP pour l'année 2025 s'élève à 224,00 €.

#### **Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE** le montant de la redevance (RODP) due à la Commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel et de faire application de la revalorisation de 1,42 ;

**ACCEPTE** le montant de la redevance (ROPDP) due à la Commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ces redevances dans les proportions rappelées ci-dessus ;

**PORTE** la recette afférente au budget communal 2025 pour un montant total de 1 235,00 €.

**Délibération n° CM.2025/52**

**« Lire et Faire Lire » – Renouvellement de la convention avec la Ligue de l’Enseignement  
Fédération de Lot-et-Garonne – Année 2025-2026**

*Rapporteur : Madame Maltaverne-Begin*

« Lire et Faire Lire » est un programme national d’ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre pour stimuler le goût de la lecture et de la littérature chez les enfants, dans le cadre d’activités périscolaires. Ce programme est à l’initiative de l’écrivain Alexandre JARDIN et est porté par deux organismes : l’Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et la Ligue de L’Enseignement.

L’initiative a été lancée avec succès sur la commune en 2019.

Il est proposé à l’assemblée de faire perdurer ce programme en approuvant la convention « Lire et Faire Lire » ainsi que les modalités d’interventions pour l’année scolaire 2025-2026 entre la Ligue de l’Enseignement et la commune de Pujols.

La participation de la commune (suivi administratif et pédagogique, formation et documentation) s’élèverait à 200 € (100 €/bénévole).

**Sans débat, le Conseil municipal, à l’unanimité**

**APPROUVE** la convention et les modalités d’interventions entre La Ligue de l’Enseignement et la Commune de Pujols pour l’année scolaire 2025-2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et les modalités d’interventions, ainsi que toutes pièces s’y rapportant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention ;

**S’ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondant au budget communal.

**Délibération n° CM.2025/53**

**Travaux sur le réseau de distribution publique d’électricité – Approbation de la convention  
de servitude entre la commune et Territoire d’Energie Lot-et-Garonne**

*Rapporteur : Monsieur Ventadoux*

Dans le cadre de l’implantation d’un ouvrage de distribution publique d’électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section BO numéro CR située à Plantou/Giget au bénéfice de Territoire d’Énergie Lot-et-Garonne et de son concessionnaire du service public de distribution d’électricité, dans le cadre de l’affaire SALA Annie.

Cette même convention, si elle concerne un ouvrage électrique souterrain d’un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l’implantation d’un poste de transformation, peut faire l’objet, le cas échéant, d’une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser la parcelle et le réseau de distribution publique.

Considérant l’intérêt que présente pour la commune l’implantation de cet ouvrage de distribution publique d’électricité,

**Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que l'acte authentique correspondant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention.

**Délibération n° CM.2025/54**

**Bas de Pujols : requalification de l'Avenue Charles de Gaulle (RD 118 – Tranche 1)**  
**Travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications de l'opérateur ORANGE**  
**Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne**

*Rapporteur : Monsieur Ventadoux*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE pour le secteur suivant : RD 118 Avenue Charles de Gaulle.

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention-cadre signée entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que cette opération dont le coût est estimé à 47 019,95 € H.T. soit 56 423,94 € T.T.C. bénéficie d'une participation financière d'ORANGE d'un montant de 2 880, € H.T. 3 456,00 € T.T.C.

En conséquence la participation financière au coût des travaux portée à la charge de la commune s'élève à 44 139,95 € H.T. soit 52 967,94 € T.T.C.

Cette participation financière annule et remplace la participation votée en conseil municipal le 24 mars 2025 (cf délibération en annexe).

*M. Brunet souligne le peu de participation d'Orange. M. Ventadoux acquiesce.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de lancer et de financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisée ci-avant ;

**DECIDE** de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, secteur RD 118 Avenue Charles de Gaulle, à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;

**APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;

**APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord quadripartite devant intervenir entre la commune, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, Orange et Lot-et-Garonne Numérique ;

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

## Délibération n° CM.2025/55

### **Motion - Appel à la libération du journaliste lot-et-garonnais, Christophe Gleizes**

*Rapporteur : Monsieur Ventadoux*

Le journaliste sportif lot-et-garonnais Christophe Gleizes a été condamné, par le tribunal de Tizi Ouzou, en Algérie, le dimanche 29 juin 2025, à sept années de prison ferme pour “apologie du terrorisme” et “possession de publications dans un but de propagande nuisant à l’intérêt national”.

Loin de tout activisme terroriste, c'est pour un article sur le football, missionné par So Foot, qu'il s'est retrouvé en Algérie en mai 2024 afin de réaliser un reportage sur le club « la Jeunesse Sportive de Kabylie » (JSK), Cela fait plus d'un an qu'il est retenu en Algérie, depuis son arrestation le 28 mai 2024.

Christophe Gleizes est accusé d'avoir pris contact et d'avoir donné la parole au responsable du club de football de Tizi Ouzou, également responsable du Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (MAK), dans le cadre de la préparation de ses reportages sur le club de football de la JSK.

Cette condamnation, menée par un régime autoritaire, est une atteinte disproportionnée à la liberté d'un journaliste français exerçant son métier et se retrouvant au milieu de relations conflictuelles qui le dépassent, entre l'Etat Algérien et la Kabylie, et cela dans un contexte de tensions croissantes avec la France.

Sa famille et son territoire de naissance, le Lot-et-Garonne, sont profondément inquiets au sujet de sa situation.

Cet emprisonnement arbitraire nous rappelle celui de Boualem Sansal, lui aussi victime d'autoritarisme alors qu'il demeure un citoyen français.

### **Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**S'ASSOCIE** à la démarche portée par la ville d'Agen et l'Association des Maires de Lot-et-Garonne pour voter une motion afin de réclamer la libération de Christophe Gleizes et ainsi alerter le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la situation d'un lot-et-garonnais, emprisonné injustement par le régime algérien.

**AVISE** expressément la Préfecture de Lot-et-Garonne et l'Association des Maires de Lot-et-Garonne de cette motion.

## DECISION DU MAIRE

M. Ventadoux rappelle que, en début de mandat, le conseil municipal accorde des délégations au Maire et notamment celle de pouvoir emprunter jusqu'à 300 000 €. Ainsi, au titre de cette délégation, l'assemblée est informée de la décision du Maire intervenue en juillet d'emprunter 300 000 €.

M. Rougé constate que ce n'est pas ce qu'il y a de mieux d'emprunter sur 20 ans à un taux à 3,55 %.

M. Ventadoux précise que l'emprunt retenu correspond au meilleur profil trouvé par les services financiers.

## QUESTIONS DIVERSES

### **M. le Maire :**

- En raison de la campagne électorale, suspension à partir du mois de septembre des prises de parole données au public, en fin de séance du conseil municipal. La parole à la presse est maintenue.

- Inauguration de la salle du Palay ce mardi 23 septembre : accueil à 18 h 30, inauguration à 19 h
- Conseil communautaire le jeudi 25 septembre
- Prochain conseil municipal : avant la mi-novembre
- Attribution d'une subvention de 50 276 € dans le cadre du Fonds Vert 2025 pour la végétalisation et les aménagements paysagers de la cour de l'école
- Attribution d'une subvention de 36 834 € dans le cadre de la DETR 2025 pour la réfection des couvertures et des zinguerics de deux toitures de l'école
- Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) : travail en cours avec la CAGV et l'Etat pour demander très prochainement l'inscription de Pujols dans l'avenant. Un comité directeur se réunira le 15 octobre. Pujols sera ainsi la dernière commune, avec celle de Laroque-Timbaut, à intégrer l'ORT.
- Mouvements du personnel :
  - Départ de Madame Karine Lafinestre qui va rejoindre le Centre de Gestion par voie de mutation, après plusieurs mois de bons et loyaux services à la mairie. Une réception sera organisée pour son départ. Etant à quelques mois d'un possible changement d'équipe municipale, Madame Lafinestre sera remplacée plutôt par un contractuel, pendant quelques mois, afin que la prochaine équipe municipale puisse embaucher de manière pérenne.
  - Recrutement en cours d'un chef d'équipe pour les services techniques, avec une embauche d'ici la fin septembre/mi-octobre.

#### **M. Barrau :**

- Journée départementale de France Parkinson, ce 25 septembre à 9 h 30, à la salle du Palay, avec de nombreuses animations dont des séances de gymnastique adaptée, animées par l'association Siel Bleu, des groupes de parole entre aidants, un point par un chercheur sur les dernières avancées sur cette maladie neuro-évolutives, la présence de plusieurs associations.
- Plusieurs activités ont repris en septembre, en partenariat avec le CCAS :
  - Gymnastique adaptée avec deux séances hebdomadaires pour les personnes souffrant de la maladie de Parkinson le lundi, le mercredi matin ouvert pour d'autres publics, à la salle des Amandiers
  - Programme nutrimania « Papote et popote » animée par une diététicienne avec le concours du département et de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Une première intervention a eu lieu la semaine dernière.
  - Programme habitat « avez-vous les clés ?, on vient vivre chez vous » soutenu par l'ASEPT Périgord-Agenais
  - Programme « lieu de vie, avancé en âge » animé par le Territoire des Possibles et le soutien du Département, de la CARSAT, de l'AGIRC-ARRCO : la première séance est prévue le 3 octobre à la salle du Palay
  - Programme « venez danser » avec l'AGIRC-ARRCO et ReSanté-Vous ce vendredi avec la projection d'un film à la salle du Palay. La commune a recensé une soixantaine de participants.

#### **Mme Maltaverne :**

- Point sur la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre :
  - Pas de changement sur le nombre de classes (5 classes à l'école maternelle et 9 classes à l'école élémentaire) avec 115 élèves à l'école maternelle et 208 élèves à l'école élémentaire. Il n'y a pas eu de changement pour les Directrices. Deux stagiaires sont présentes, la première en maternelle et la seconde à l'élémentaire. Une personne s'occupe de la décharge des Directrices, les vendredis pour l'école maternelle et les lundis et mardis pour l'école élémentaire. Pas de changement constaté concernant le personnel de la cantine. Des travaux ont été effectués au groupe scolaire, un article est prévu dans le prochain PIM.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 45.*

## **QUESTIONS ORALES**

**M. Brunet :**

- regrette de ne pas avoir eu de réponse à son mail adressé au Maire, demandant la raison du report du conseil municipal ; finalement le secrétariat lui a dit que c'était pour des raisons techniques, le maître d'œuvre n'ayant pas donné les informations nécessaires à temps.

**M. Silva :**

- trouve bien dommage que Mme Lafinestre quitte la commune.
- souhaite rapidement une réunion de la commission du personnel et être prévenu suffisamment tôt.

**M. Rougé :**

- interroge sur l'intervention de cet été au niveau des panneaux photovoltaïques du préau de l'école. M. Ventadoux répond que c'était pour assurer l'étanchéité et confirme que ces panneaux sont bien raccordés au réseau.

\*\*\*\*\*

### **Prise de parole de la presse**

*M. Dossat, du quotidien Sud-Ouest, demande combien de projets la commune a reçus pour le budget participatif sachant que la clôture a lieu le 26 septembre. Mme Lafinestre lui répond qu'il y a eu des retraits du formulaire mais qu'elle n'a pas connaissance du nombre de projets déposés.*

*M. Simonet quitte l'assemblée à 20 h 52.*

*M. Dossat demande ce qui a motivé les services à supprimer le jardin partagé. Mme Lamoine lui répond que cet été, durant l'épisode de canicule, elle a demandé aux services techniques d'intervenir en prévention du risque incendie. Avec Mme Briand, elles espèrent que les jardiniers reviendront.*

*A M. Dossat demandant où en est le projet photovoltaïque du boulodrome, M. Ventadoux lui répond que tous les projets photovoltaïques du département sont actuellement suspendus en raison de problèmes de raccordement.*



Le Président de séance,

Yvon VENTADOUX

Le secrétaire de séance,

Daniel BARRAU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.